

« ... »

Société Civile Immobilière

Capital social : ...,00 Euros

Siège social : ...

N° RCS : ...

**TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE DISSOLUTION PAR ANTICIPATION ET DE LIQUIDATION DU ...**

Ordre du jour

- Dissolution par anticipation ;
- Conséquence de la mise en liquidation volontaire ;
- Assignation des pouvoirs au Liquidateur ;
- Assignation de tous pouvoirs pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

L'Assemblée extraordinaire des associés donne acte à la Présidence :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et, notamment, la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation ;

Première résolution

La Société MBA 1612, Société civile immobilière au capital de ...,00 euros, ayant son siège social fixé au c/o ... à Nice, dont l'expiration était fixée à ... ANNEES (... années) à compter de la date de son immatriculation au RCS ... par l'article 3 des statuts, est dissoute par anticipation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

La Société ..., Société civile immobilière au capital de ...,00 euros, ayant son siège social fixé au c/o ..., est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

M. ...

Né le ... à ...

Demeurant à ... (Italie)

Est désigné comme Liquidateur.

Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

M. ... étant présente à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions de Liquidateur.

Troisième résolution

L'Assemblée générale donne au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles 390 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Quatrième résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

Les correspondances, actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés ou notifiés au siège de la Société.

Le Gérant et associé

M. ...

Le Gérant et associé

M.